

Règlement du Jeu

Ultimate Arena Experience

Article 1 – Organisateur

La société SENSO, Société par Actions Simplifiée au capital de 300.000 €, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 790 021 760, ayant son siège social au 48-50 avenue Jean Alfonséa 33270 Floirac (ci-après l' « Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Ultimate Arena Experience » (ci-après le « Jeu »), accessible sur le site Internet www.arkeaarena.com du 30 janvier 2019 à partir de 8h00 jusqu'au 6 février 2019 à 23h59.

Article 2 – Acceptation du Règlement du jeu

Toute participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement du Jeu »).

Article 3 – Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée au moins de 18 ans le 30 janvier 2019 et résidant en France Métropolitaine (ci-après le « Participant »), dans la limite d'une participation au Jeu par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu. Il est strictement interdit à tout Participant de participer plusieurs fois au Jeu et ce en recourant à différentes identités et/ou adresses électroniques.

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les membres mineurs, les collaborateurs permanents ou occasionnels (y compris les sous-traitants) de l'Organisateur, ainsi que les membres de leur famille et, de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et à la mise en œuvre du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication erronée ou frauduleuse ou ne permettant pas d'identifier le Participant entraînera l'annulation de la participation en cause.

Article 4 – Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, tout Participant doit, entre le 30 janvier 2019 à partir de 8h00 et jusqu'au 6 février 2019 à 23h59 :

- 1) Se rendre sur la page Internet www.arkeaarena.com/ultimate-arena-experience (ci-après la « Page Internet »),

- 2) Remplir informatiquement le formulaire de participation au Jeu en renseignant obligatoirement son nom, prénom(s) et adresse électronique et valider sa participation en cochant la case qui emporte l'acceptation du Règlement du Jeu.

Il sera également proposé, au moment de l'étape 2 ci-avant, d'accepter de recevoir des informations relatives à la programmation de l'Arkéa Aréna au moyen d'une case à cocher dédiée, ce qui aura pour effet de doubler les chances du Participant lors du tirage au sort.

Seules les participations effectuées entre le 30 janvier 2019 à partir de 8h00 et le 6 février 2019 à 23h59, dans les conditions décrites ci-avant, seront prise en compte pour le tirage au sort du Jeu.

Toute participation sur papier libre ou sous tout autre forme que celle décrite ci-avant est exclue.

Article 5 – Modalités d'attribution du Lot

Un tirage au sort parmi les bulletins de participation, dûment complétés et émis, sera effectué dans les sept (7) jours suivant la clôture de la période du Jeu et se fera sous le contrôle de la SCP CASIMIRO afin de désigner le gagnant du Lot.

Le gagnant sera informé par courrier électronique de son gain dans les quarante-huit heures (48h) suivant le jour du tirage au sort.

Pour bénéficier du Lot, le gagnant devra, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la réception de l'information précitée, confirmer qu'il accepte le gain et indiquer par retour de mail ses coordonnées téléphoniques et postales complètes.

A défaut de confirmation reçue de la part du Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant au gain dans ledit délai, le Lot sera considéré comme perdu pour le Gagnant. Il sera alors attribué à un gagnant suppléant qui sera désigné par tirage au sort parmi les autres Participants et ce dans les mêmes conditions qu'exposées ci-avant.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité ou son âge. Toutes informations d'identité ou d'âge fausses entraîne la nullité de la participation du gagnant. Le Lot sera alors attribué à un autre Participant qui sera désigné par tirage au sort parmi les autres Participants et ce dans les mêmes conditions qu'exposées ci-avant.

Le gagnant, par sa seule participation au Jeu, autorise expressément l'Organisateur à utiliser et diffuser dans tout contenu promotionnel lié au résultat du Jeu, sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et Twitter) de l'Arkéa Aréna et au sein de la newsletter de l'Aréna et pour une durée maximum d'un (1) mois après la fin du Jeu, ses nom et prénoms, sans que cela confère à l'intéressé le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution du Lot qu'il aura gagné dans le cadre du Jeu. Si le gagnant s'oppose à l'utilisation de ses nom et prénom(s) dans les conditions précitées, il doit le faire dans les conditions exposées à l'article 12.4.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 – Description de la dotation du Jeu

La dotation du Jeu est la suivante :

La possibilité pour deux (2) personnes d'assister ensemble en catégorie 2 aux concerts et spectacles organisés au sein de l'Arkéa Aréna, pendant une durée de douze (12) mois à compter de la confirmation du gain par le gagnant dans les conditions de l'article 5, soit un lot d'une valeur estimée de sept mille cinq cent soixante et onze euros toutes taxes comprises (7 571 € TTC) (ci-après le « Lot »).

La valeur du Lot figurant ci-dessus correspond à l'application de :

- la moyenne du prix public toutes taxes comprises, pour deux (2) places en catégorie 2, pratiqué pour un spectacle au sein de l'Arkéa Aréna et,
- multipliée par le nombre de spectacles estimé au cours de la durée de validité du Lot à la date de dépôt du Règlement du Jeu.

Ces informations sont fournies à titre indicatif et sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de la programmation effective des spectacles au sein de l'Arkéa Aréna et de la grille tarifaire en matière de billetterie pratiquée par les producteurs desdits spectacles au cours de la durée de validité du Lot.

Article 7 – Modalités d'utilisation du Lot

Les conditions d'utilisation du Lot sont les suivantes :

- Le Lot offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne ;
- Le gagnant peut assister à toute représentation du Lot avec la personne de son choix (ci-après l'« Invité »), étant précisé que l'Invité pourra être différent à chaque représentation ;
- Pour assister à toute représentation d'un spectacle, le gagnant doit effectuer une réservation auprès de l'Organisateur au moins soixante-douze (72) heures avant la représentation. En deçà de ce délai, l'Organisateur ne garantit pas l'accès à ladite représentation. La réservation sera considérée comme validée par l'Organisateur lorsque ce dernier aura confirmé au gagnant la bonne prise en compte de sa demande de réservation. Les deux (2) billets seront à retirer directement par le gagnant au guichet billetterie d'Arkéa Arena le jour de la représentation, étant précisé que celui-ci ouvre au moment à l'ouverture des portes de la salle, en moyenne une (1) heure à deux (2) heures avant le début de toute représentation.
- Le gagnant doit obligatoirement être présent pour permettre à son Invité d'assister à toute représentation issue du Lot ;
- Le gagnant peut assister avec son Invité à une seule représentation d'un même spectacle ;
- L'Invité est obligatoirement *a minima* âgé de dix huit (18) ans lors toute représentation à laquelle il assiste ;
- Toute consommation (boissons et/ou nourriture) au sein de l'Arkéa Aréna est à la charge du gagnant et/ou de son Invité ;
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour assister à toute représentation du Lot sont à la charge du gagnant et/ou de son Invité ;
- Le Lot offert ne peut être ni transféré, ni échangé, ni revendu, ni remboursé ;
- Le Lot offert ne peut pas donner lieu, de la part de l'Organisateur, à aucun échange ou remise de sa contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou numéraire ;

- Le Lot offert est valable douze (12) mois à compter de la date de confirmation du gain par le gagnant dans les conditions de l'article 5 ;
- Aucune compensation n'est offerte au gagnant pour tout ou partie du Lot non utilisé le cas échéant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou, sous réserve que cela soit possible, de décaler toute représentation issue du Lot pour laquelle le gagnant aurait fait part de sa volonté d'y assister, sans que la responsabilité de l'Exploitant ne puisse être engagée de ce fait.

En tout état de cause, l'Organisateur ne saurait être responsable de la qualité et/ou de la durée et/ou de l'interruption de la prestation artistique délivrée au cours de toute représentation objet du Lot.

Article 8 – Dépôt, application et modification du Règlement du Jeu

Le Règlement du Jeu est déposé auprès de l'Etude CASIMIRO, Huissiers de justice associés, située 15 Cours Georges Clémenceau 33000 Bordeaux (ci-après l' « Huissier »). Le Règlement du Jeu peut être modifié à tout moment par l'Organisateur sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées ci-avant.

Pendant la durée du Jeu, le Règlement du Jeu est consultable, téléchargeable et imprimable à partir de l'adresse suivante : <http://bit.ly/AA-RDJ-UAE>

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du Règlement du Jeu sera tranchée par l'Organisateur en accord avec l'Huissier.

Si une ou plusieurs dispositions du Règlement du Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement du Jeu, ainsi que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 10 – Responsabilité

L'Organisateur peut écourter, prolonger, modifier, suspendre ou annuler le Jeu, si des circonstances de force majeure l'exigent ou s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait. Par ailleurs, en cas de fraude, l'Organisateur se réserve de poursuivre devant les juridictions compétentes tout Participant ayant fraudé.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la Page Internet ou à participer au Jeu du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau Internet ou à des défaillances techniques (bugs informatiques) ou à des actes de malveillance (virus, hacking...) impactant la Page Internet et/ou le terminal du Participant. En outre, l'Organisateur ne saurait être responsable d'un quelconque

dommage causé aux équipements informatiques des Participants et aux données qui y sont stockées.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée, dans les conditions définies au présent Règlement du Jeu, à la délivrance du Lot. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout problème de transport rencontré par le gagnant et/ou son Invité pour se rendre à toute représentation issues du Lot et qui empêcherait ces derniers d'assister totalement ou partiellement à ladite représentation.

Article 11 – Réclamations

En cas de contestation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse électronique suivante : contact@arkeaarena.com.

Il n'est répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement du Jeu.

Article 12 – Données personnelles

12.1 Les informations et données personnelles recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant lors de la confirmation du Lot au gagnant (ci-après ensemble « les Données Personnelles »), font l'objet d'un traitement informatique tenu à jour et exploité sous la responsabilité de l'Organisateur agissant en qualité de responsable de traitement, pour (i) organiser le Jeu, (ii) joindre le gagnant, (iii) attribuer le Lot au gagnant et (iv), sous réserve du consentement de la part du Participant au moment de la participation au Jeu conformément à l'article 4, permettre l'envoi par courriel d'informations commerciales relative à l'Arkéa Aréna (ci-après ensemble les « Finalités »). La prospection commerciale est spécifiquement traitée à l'article 12.2 ci-après.

L'ensemble des Données Personnelles sont obligatoires et strictement nécessaires pour permettre à l'Organisateur de réaliser les Finalités.

Le traitement ne répond à aucun impératif réglementaire mais est nécessaire pour l'organisation du Jeu. Il est fondé sur le consentement des Participants.

Les Données Personnelles sont conservées pendant une durée de trois (3) ans après la fin du Jeu, sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une obligation légale ou réglementaire, et notamment en cas de poursuites judiciaires, ou si vous avez exercé dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui vous sont reconnus par la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée (la « LIL modifiée ») et le Règlement Général de Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016 (« RGPD »).

12.2 Dans le cadre du (iv) visé à l'article 12.1, les Données Personnelles font l'objet d'un traitement informatique, fondé sur le consentement de tout Participant afin de réception par courriel d'informations commerciales relatives à l'Arkéa Aréna (ci-après la « Newsletter »).

Ces données sont conservées pendant la durée d'inscription à la Newsletter, augmentée des délais légaux relatifs à la preuve de celle-ci et le cas échéant, augmenté d'un délai de trois (3) ans, pendant lequel l'Organisateur peut proposer à tout Participant de se

réinscrire à la Newsletter, sur le fondement de l'intérêt légitime de l'Organisateur de prospector ses clients, au terme duquel elles sont effacées.

12.3 Les Données Personnelles collectées et traitées par l'Organisateur sont strictement destinées à l'Organisateur, à ses sous-traitants, à leur personnel employé et à leur personnel technique spécifiquement habilité dans le strict respect des Finalités.

12.4 Conformément à la LIL modifiée et au RGPD, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification, d'un droit d'opposition pour motifs légitimes, d'un droit à l'effacement et à la limitation des données personnelles le concernant, ou encore du droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après son décès. Tout Participant bénéficie également d'un droit à la récupération des données le concernant et d'un droit à la portabilité dans les cas prévus par la Loi.

Pour toute réclamation, tout Participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle nationale compétente en matière de protection des données, à savoir la Commission Nationale Informatique et Libertés (la « CNIL »).

Pour l'exercice de ses droits, tout Participant doit s'adresser au Correspondant à la Protection des Données Personnelles par courrier électronique à l'adresse suivante : protectiondonnees@arkearena.com ou par courrier postal, à l'attention du Correspondant à la Protection des Données Personnelles à l'adresse suivante : 48-50 avenue Jean Alfonséa, 33270 Floirac, France.

Dans l'hypothèse où le Participant exerce l'un de ses droits par voie électronique, les Données Personnelles seront fournies, le cas échéant, par voie électronique par l'Organisateur lorsque cela est possible, sauf à ce que le Participant ait demandé spécifiquement qu'il en soit autrement.

Article 13 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Sauf urgence avérée, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui surviendrait à l'occasion de la réalisation du Jeu.

A défaut de solution amiable, tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis à la juridiction compétente du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux.